

La LOI ou la FOI ?

*Jésus leur dit une parabole sur ce qu'il faut prier en tout temps
et ne jamais se décourager.*

Dans une ville, il était un juge qui n'avait aucune crainte de Dieu et aucun respect pour personne.

Dans cette ville-là, il y avait une veuve qui vint vers lui pour lui dire:

«Rends-moi justice contre mon adversaire!»

Il refusa longtemps. Mais après il se dit en lui-même:

*«Même si je n'ai ni crainte de Dieu ni respect de personne, comme cette veuve me cause des tracas,
je lui rendrai justice, de crainte qu'elle ne vienne sans fin me casser la tête.»*

Le Seigneur dit: Écoutez ce que dit ce juge inique.

Et Dieu ne ferait aucunement justice à ses élus qui crient vers lui jour et nuit ?

Il se montre patient avec eux. Je vous dis qu'il a hâte de leur faire justice.

Mais quand il viendra, le Fils de l'homme trouvera-t-il la foi sur la terre ?

Luc 18, 1-8

Je relève une erreur mineure dans la traduction de ce texte du grec en français : la traduction que nous venons d'entendre comporte deux fois l'expression "rendre justice", et deux fois l'expression "faire justice", alors que le texte grec emploie quatre fois le même verbe, qu'on peut traduire par "dire ce qui est juste" ou "dire une sentence juste".

Le texte se situe à une époque et dans un pays qui ne connaît aucune sécurité sociale. A la mort de son mari, la nouvelle veuve se trouve privée de toute ressource, et à la charge de ses enfants, s'ils veulent bien l'entretenir. Il est donc essentiel pour la veuve dont il est question aujourd'hui qu'un juge oblige celui qui a des dettes envers elle, à les lui rembourser.

Le Livre du Deutéronome (15, 1 suivants) prévoit ceci pour l'année qu'on nomme "sabbatique" : *Tous les sept ans, tu feras relâche. Et voici comment s'observera la relâche. Quand on aura publié la relâche en l'honneur de l'Éternel, tout créancier qui aura fait un prêt à son prochain se relâchera de son droit, il ne pressera pas son prochain et son frère pour le paiement de sa dette. Tu pourras presser l'étranger; mais tu te relâcheras de ton droit pour ce qui t'appartiendra chez ton frère.*

Il est donc possible que la veuve a consenti un prêt à quelqu'un du vivant de son mari. Or, elle voit l'année sabbatique approcher, et elle n'a toujours pas été remboursée. Elle s'adresse donc à un juge, qui, à la fin des fins, lui rendra justice en condamnant l'emprunteur à rembourser sa dette, lui permettant de retrouver une vie digne.

Nous sommes donc ici dans le domaine légal. Il s'agit de faire respecter la Loi de Moïse. Cette Loi que les Pharisiens peinaient à respecter et à faire respecter par tous. Cette Loi qui ne se résumait pas aux seuls dix paroles, mais que les Pharisiens avaient compliquée en la décomposant en 365 obligations et 228 interdictions. Cette Loi qui était, pour les Juifs, l'expression de la justice de Dieu, et qui avait pour conséquence qu'on était en règle avec Dieu lorsqu'on était en règle avec la Loi.

L'important pour Jésus, dans ses relations avec Dieu, et c'est là qu'il se séparait des Pharisiens, qui l'accusaient de ne pas respecter la Loi, ce n'était pas l'obéissance à la Loi, mais la confiance (autrement dit la "foi") qu'il mettait en Lui, allant jusqu'à l'appeler "Père". Cette confiance qui s'exprime, tout au long de la Bible, par l'amour, ou la prière, ou la soumission, ou la révolte... Cette confiance qu'on trouve dans les Psaumes, qui sont la prière du Peuple de Dieu.

Saint PAUL aura de longs développements, dans sa Lettre aux Romains, sur la Justification. Expliquant que Dieu accorde son amour, non pas à ceux qui respectent la Loi, mais à ceux qui Lui font confiance, parce qu'alors ils sont dans son Esprit. Et l'expression concrète de la confiance en Dieu, c'est l'obéissance, non pas à la Loi, mais à la conscience, éclairée par la Loi.

Belle occasion de nous redire aujourd'hui que c'est en suivant notre conscience que nous pouvons dire que nous suivons le désir de Dieu.

Jean-Paul BOULAND